



## RAPPORT AU COMITE NATIONAL DU PATRIMOINE MONDIAL

### CANDIDATURE DE CLASSEMENT DES RECIFS DE NOUVELLE-CALEDONIE

A l'occasion de la présentation du dossier de candidature par les autorités officielles de la Nouvelle-Calédonie, le Comité national du patrimoine mondial avait, lors de sa réunion d'avril 2006, favorablement accueilli ce projet. La volonté manifeste de la Collectivité d'outre-mer et de ses Provinces avait été remarquée.

Ce dossier fait, par ailleurs, l'objet d'une attention toute particulière du Président de la République qui avait exprimé, lors de la Conférence « Gouvernance et biodiversité » tenue à l'Unesco en janvier 2005, son souhait de voir classer les récifs de Nouvelle-Calédonie au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le dossier de candidature porte sur un bien en série composés de six sites à classer comme bien naturel dans la liste du Patrimoine mondial.

Il s'agit là d'un dossier original et important pour la protection et la reconnaissance du patrimoine naturel outre-mer.

D'un point de vue comparatif, les écosystèmes récifaux-lagonaires et la région pacifique sont sous-représentés dans le patrimoine mondial. Or les récifs constituent les écosystèmes marins les plus diversifiés de la planète à l'image des forêts tropicales primaires au niveau terrestre. Ils apportent par ailleurs de nombreux services écologiques aux populations.

La Nouvelle-Calédonie, de part et d'autre d'un exceptionnel gradient nord-sud, abrite une grande diversité d'écosystèmes récifo-lagonaires. Ils présentent une importance patrimoniale locale, mais surtout régionale et internationale. Le rapport souligne d'ailleurs « *l'importance de la conservation à l'échelle régionale* » (P.52).

La Nouvelle-Calédonie possède en effet la deuxième plus grande barrière récifale. Selon les études internationales publiées par Conservation International (CI), elle constitue non seulement un point chaud de biodiversité mais aussi un haut lieu d'endémisme marin.

Le dossier de candidature est à ce titre pleinement justifié et donne les éléments nécessaires pour appuyer le classement des récifs et écosystèmes associés de Nouvelle-Calédonie.

Lors de la précédente présentation du dossier, des approfondissements restaient à apporter sur les modalités de gestion des différents sites. Depuis, le document a été sensiblement étoffé et complété. Il compte aujourd'hui pas moins de 404 pages (hors annexes) et est composé d'un dossier principal et de six dossiers relatifs aux sites.

Plusieurs caractéristiques de ce projet doivent être précisées.

- **Sur la justification du bien en série**

Le dossier actuel traduit parfaitement une des recommandations faites lors de l'atelier d'Hanoi (2005) relative à la mise en place de mode de gestion innovant que sont les biens en série (P.98).

En optant pour un bien en série, ce dossier de candidature a ainsi pris le parti d'une solution innovante.

Il répond aussi et surtout à un souci de réalisme et de pragmatisme au regard de l'enjeu et des exigences que constitue un classement au patrimoine mondial. La Nouvelle-Calédonie semble avoir fait le retour d'expérience de l'Australie où l'ambition de classer l'ensemble de la barrière s'est vite confrontée à des difficultés pratiques de protection et de gestion du bien. L'expérience de la Grande barrière de corail est instructive de la nécessité de pouvoir assurer la gestion et la protection effective du bien à classer. Les écosystèmes sont interdépendants et ne connaissent pas les frontières administratives, fussent-elles de protection.

Le choix d'un bien en série se trouve par ailleurs en adéquation avec les recommandations de l'UICN sur la protection de la biodiversité marine qui préconisent la mise en place de réseaux d'aires marines protégées. Le bien présenté au classement se configure en effet comme un chapelet, un réseau représentatif de sites dont la protection et la gestion contribueront à une gestion globale des récifs et des écosystèmes associés.

Toutefois, si le choix d'un bien en série se trouve pleinement justifié, le choix des sites doit être mieux argumenté au regard des inventaires et des études disponibles. La série des six sites mériterait d'être mieux justifiée dans le chapitre 1er. Les détails de l'analyse écorégionale devraient être non pas mis en annexe mais au contraire intégrés dans le dossier principal pour justifier le choix des sites. De même l'exclusion de la baie de Prony doit être clairement mentionnée et expliquée. Il s'agit là d'un point clef du dossier.

- **Sur le plan de la gestion**

Le choix d'une gestion participative intégrant la gestion coutumière au niveau des différents sites est à saluer. Les modalités de gestion choisies pour chacun des sites permettent en effet une adaptation à la spécificité de chaque site, une implication des populations propice à la protection et à la pérennisation de la valeur du bien. Cela prolonge dans le temps l'appropriation du classement qui constitue à ce titre un atout indéniable de ce projet.

Cette démarche et cette approche participative du projet satisfont plusieurs recommandations de la seconde réunion de la stratégie globale du Patrimoine mondial pour le Pacifique (Port Vila, 1999) relatives à l'adhésion des communautés locales, à la prise en compte des aspects et valeurs culturelles, traditionnelles des biens naturels concernés.

Toutefois, les développements de cette démarche participative devrait être mieux présentés. Le renvoi en annexe à une série de réunions doit appuyer une présentation des avancées effectuées au cours de ces échanges, les déclarations et positions prises par la suite, ainsi que de la mise en place progressive des structures de gestion : les comités de gestion.

Par ailleurs, l'implication de l'IFRECOR apporte un appui non négligeable au sérieux de la gestion globale du bien. L'IFRECOR est l'initiative française pour les récifs coralliens, qui développe des actions dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer, et elle constitue la traduction française de l'ICRI, l'Initiative internationale pour les récifs coralliens. Un Comité local de l'IFRECOR a été créé en Nouvelle-Calédonie en 2000 et il représente une instance de concertation entre les différents acteurs concernés, devant élaborer et proposer un plan d'action en faveur de la protection et la gestion durable des milieux coralliens.

Cette implication de l'IFRECOR est intéressante pour les échanges d'informations et d'expériences dont il est porteur. Il pourra permettre de positionner les récifs de Nouvelle-Calédonie comme laboratoire de protection et de gestion pour l'ensemble des récifs français, mais aussi faire le lien au niveau régional et international.

Toutefois, ces atouts pourraient être confortés par des éclaircissements sur le dispositif existant en matière de gestion intégrée du lagon.

Les dossiers relatifs aux sites mentionnent à ce titre que « *la démarche d'identification du bien en série de Nouvelle-Calédonie permet d'assurer une représentativité de la richesse de l'ensemble du milieu marin ainsi que son intégrité* ». Le dossier principal présente pour sa part les outils et instruments disponibles tels que plans et réglementations, mais il ne les met pas suffisamment en perspective d'une globale et intégrée du lagon.

Il s'agit là d'un élément important faisant l'objet d'une attention des expertises de l'UICN qui veille à ce que la gestion des sites prenne en compte l'environnement du bien. Le rapport souligne d'ailleurs que « *Les mouvements hydrodynamiques et les réseaux trophiques font que ces différents écosystèmes ont des liens très étroits entre eux* » (P.35) ainsi que la nécessité de replacer le projet dans un ensemble plus vaste (P.78).

Pour les récifs de Nouvelle-Calédonie, la bonne gestion des sites ne peut faire l'économie d'une gestion intégrée du lagon. La loi Littoral n'est pas applicable en Nouvelle-Calédonie en raison du principe de spécialité législative. Un instrument cadre pour le lagon pourrait être adopté prolongeant ainsi la délibération de 2002 sur le domaine public maritime (DPM). La création d'un Conservatoire des espaces naturels ou d'une structure similaire à celle du Conservatoire du littoral au niveau des provinces ou de la collectivité de Nouvelle-Calédonie pourrait être, sous réserves d'adaptations nécessaires, aussi envisagée. Ceci apporterait un appui supplémentaire à la protection des espaces naturels mais aussi à la gestion du lagon.

Une position politique claire, telle une déclaration solennelle du Congrès, des délibérations des Provinces constitueraient autant de signaux forts à l'UNESCO de la volonté de la Nouvelle-Calédonie de protéger ses récifs et les écosystèmes associés dans leur ensemble. La Déclaration évoquée dans le dossier pourrait porter non seulement un message sur la valeur du bien mais aussi un engagement à gérer de manière intégrée le lagon dans son ensemble, en précisant les outils techniques et juridiques appropriés.

Dans le cadre d'une gestion intégrée du lagon, les activités minières doivent également faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de leurs impacts sur les récifs. Si le choix pragmatique des sites s'attache à des zones non directement concernées par des projets miniers, les interactions terre-mer et le fonctionnement écologique du lagon obligent à une réflexion globale sur la maîtrise des impacts environnementaux des projets miniers et sur la cohérence devant exister entre les différentes politiques menées en Nouvelle-Calédonie. Cet enjeu est important et le dossier principal devrait à ce titre bien préciser les mesures engagées et celles qui pourront être mises en place.

- **Sur la présentation du dossier.**

Une harmonisation entre le dossier principal et les dossiers relatifs aux six sites pourrait être effectuée. Une meilleure utilisation des annexes pourrait également être faite par des renvois peu nombreux mais précis pour étayer certains points.

Enfin une plus grande utilisation des notions fondamentales de la Convention serait utile à l'argumentation.

- En raison des atouts de ce dossier, c'est **un avis favorable** que le Comité français de l'UICN propose d'émettre sur cette candidature, sous réserve de la prise en compte des observations formulées.

Le Comité français de l'UICN soutient donc la présentation de ce dossier par l'Etat français en 2007 pour classement des récifs de Nouvelle-Calédonie comme bien naturel du Patrimoine de l'Humanité.